



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 610-20 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas la somme de 125 000 \$ pour l'acquisition du lot numéro 2 619 095

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné:

QUE lors de sa séance extraordinaire du 23 avril 2020, tenue à huis clos exceptionnellement au 8, chemin River à Cantley par conférence téléphonique, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 610-20 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas la somme de 125 000 \$ pour l'acquisition du lot numéro 2 619 095 - Résolution numéro 2020-MC-175

Donné à Cantley, ce 24 avril 2020




Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

.....

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le Règlement numéro 610-20 aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité en date du 24 avril 2020.

Donné à Cantley, ce 24 avril 2020



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 23 avril 2020 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2020-MC-175 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 610-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS LA SOMME DE 125 000 \$ POUR L'ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 2 619 095

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire acquérir le lot 2 619 095 ayant servi à l'exploitation de la Carrière Vetel;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-133 adoptée le 14 avril 2020, le conseil autorisait l'achat du lot 2 619 095 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, aux conditions et prix mentionnés dans l'offre d'achat datée du 31 mars 2020, acceptée par les vendeurs le 2 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-144 et le dépôt du projet de Règlement numéro 610-20 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas la somme de 125 000 \$ pour l'acquisition du lot numéro 2 619 095, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 610-20 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas la somme de 125 000 \$ pour l'acquisition du lot numéro 2 619 095.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 23 avril 2020

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



CANTLEY

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Télec. : 819 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 23 avril 2020 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 610-20

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS LA SOMME DE
125 000 \$ POUR L'ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 2 619 095**

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir le lot situé dans la Municipalité de Cantley, sous le numéro deux millions six cent dix-neuf mille quatre-vingt-quinze (lot 2 619 095) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, conformément à la promesse d'achat d'immeuble dûment signée en date du 2 avril 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 125 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme étant la somme convenue à la promesse d'achat d'immeuble.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 125 000 \$ et ce, sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.


Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Madeleine Brunette
Mairesse



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 23 avril 2020


Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier